

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne-

| Raj | pport n° 3 |
|-----|------------------------|
| Co | nseil d'administration |
| du | 11 décembre 2018 |

GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES

Imputation budgétaire

Chapitre:

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET SUBVENTION DE TRAVAUX DETR À LA COMMUNE DE FESMY-LE-SART

La commune de Fesmy-le-Sart envisage une série de travaux sur le Centre de Première Intervention (CPI) mis à disposition du SDIS. Les travaux sur le CPI ont pour but de changer la porte de la réserve, modifier le système de chauffage et installer un compteur électrique indépendant. Compte tenu de la sollicitation de ce centre de secours et de la volonté de la commune de participer à la réalisation de ces travaux, je vous propose de mettre en œuvre le portage de ce projet par l'intermédiaire de la commune.

En application de l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes, départements ou EPCI peuvent se voir confier la responsabilité de grosses réparations d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de mise à disposition prévue par la loi du 3 mai 1996. C'est cette disposition que je vous propose de mettre en place, qui fait de la commune de Plomion le maitre d'ouvrage des travaux.

En outre, ce montage permet de mobiliser, en accord avec les services préfectoraux, un financement de l'État par l'intermédiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce financement s'élèverait à 45 % du montant hors taxes des travaux.

La commune garde à sa charge 20% du montant hors taxes des travaux. Elle reste propriétaire des locaux qu'elle met à disposition du SDIS pour y loger le CPI.

Pour cette opération le montant des travaux est estimé à 8 690 € HT. Le détail des différents postes de travaux et du financement est annexé au rapport.

La subvention du SDIS s'élèverait à 3 041,50 € soit 35% du montant HT des travaux.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu le rapport n°3;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de confier, conformément à l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 à la Commune de Fesmy-le-Sart, la responsabilité des travaux de rénovation sur le CPI,
- d'accorder une subvention d'équipement de 3 041,50 € correspondant à 35 % du montant hors taxes des travaux à la commune de Fesmy-le-Sart.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne-

Délibération n°3

GROUPEMENT

ADMINISTRATION - FINANCES

Imputation budgétaire

Chapitre : Article :

EXTRAIT DU PROCES VERBAL Nº 87 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Affiché le :

Le 11 décembre 2018 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

19 DEC. 2018 Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

du 11 décembre 2018

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERIOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Marcel LALONDE, Denis DUMAY, Mme Monique BRY

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental

M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental

M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers

M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs pompiers-professionnels officiers

M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers

M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers

M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs pompiers volontaires officiers

M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs pompiers volontaires non officiers

M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs Pompiers de l'Aisne

Excusé(s): Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Jean-Luc LANOUILH, Mme Anne-Marie FOURNIER, Christian CROHEM,

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT payeur départemental,

Colonel Christian BOULARD, Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Alexandra GRELLE, Mme Manon HERBAIN de la direction départementale.

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET SUBVENTION DE TRAVAUX DETR À LA COMMUNE DE FESMY-LE-SART

Vu le rapport n°3;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- de confier, conformément à l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de Fesmy-le-Sart, la responsabilité des travaux de rénovation sur le CPI,
- d'accorder une subvention d'équipement de 3 041,50 € correspondant à 35 % du montant hors taxes des travaux à la commune de Fesmy-le-Sart.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX

00007 | ACM Codes Til - 02 64 46 40 00 Fov - 03 64 46 40 03

| chiffrage opération | HT | TTC | |
|----------------------------|------------|-------------|--|
| travaux sur le casernement | 8 690,00 € | 10 428,00 € | |
| | | - € | |
| | | - € | |
| | | - € | |
| | | - € | |
| | | - € | |
| | | - € | |
| total opération | 8 690,00 € | 10 428,00 € | |

| Financement du montant HT des travaux | Taux | montant |
|---------------------------------------|------|------------|
| Commune | 20% | 1 738,00 € |
| DETR | 45% | 3 910,50 € |
| CDDL | 0% | - € |
| SDIS | 35% | 3 041,50 € |
| total financement HT | | 8 690,00 € |

| Financement de la TVA | | montant | |
|---|---------|------------|--|
| FCTVA à recevoir par la commune | 16,404% | 1 710,61 € | |
| reste à charge de la commune sur la TVA | | 27,39€ | |

| Coût total final pour la commune | 1 765,39 € |
|----------------------------------|------------|
|----------------------------------|------------|

PRÉFECTION DIDSIC

1 9 DEC. 2018

Pôle accueil de l'usager